

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DECEMBRE 2010  
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

**PRESENTS** : MM. SENEGAS - PESIER - SANCHEZ - RAMADE - VOISIN - ETIENNE-MARTIN - GINER - LAUGE - PEREZ-BLANC - PEYRE - RODRIGUEZ - Mmes AUBERT - COLLAVOLI - FERRANDEZ - SCIARE.

**ABSENTS REPRESENTES** : Mme GUILHOU ayant donné pouvoir à Mme AUBERT - M. THIALLIER ayant donné pouvoir à M. SANCHEZ - Mme URREA ayant donné pouvoir à M. RAMADE.

**ABSENTS** : MM. BOUYSSOU - MAILLARD - Mmes BERDAGUE - CAUVEL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Cyr PESIER.

**SECRETAIRE ADMINISTRATIF** : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2010.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

- DM n° 8 (du 20/10/2010) : Exercice du droit de préemption des espaces naturels sensibles - Parcelle cadastrée section AK n° 17.

- DM n° 9 (du 09/11/2010) : Aménagement de l'entrée de ville RD 19 - Désignation d'un bureau d'études suite au désengagement d'Atelier Sites.

**1. Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée**

**• Système d'Information Géographique (S.I.G.) - Convention d'échanges de données**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de favoriser les échanges d'information et en vue de faciliter l'accomplissement de leurs missions respectives, la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée et la commune proposent chacune de mettre à disposition de l'autre certaines données géographiques.

A cet effet, il convient de passer une convention afin de définir les modalités d'échanges de ces données géographiques entre la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée et la commune.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le projet de convention à intervenir.

Considérant nécessaire d'échanger des données géographiques en vue de faciliter l'accomplissement de missions spécifiques, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention d'échanges de données géographiques présenté et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

**• Convention d'établissement d'une armoire de fibre optique sur le domaine public communal**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux engagés sur la commune par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée depuis septembre 2010 dans le cadre du programme « La fibre du Sud » et dont l'objet est l'amélioration de l'accès à l'Internet haut débit sur le territoire de la commune.

Ces travaux requièrent l'établissement d'une armoire technique sur le domaine public communal, avenue Ingarrigues, au droit de la parcelle cadastrée section AN n° 43.

A cet effet, il convient de passer une convention avec la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Après avoir porté à la connaissance du conseil municipal le projet de convention à intervenir, il demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu les travaux engagés par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée en vue d'améliorer l'accès à l'Internet haut débit sur le territoire de la commune et considérant nécessaire l'établissement d'une armoire technique sur le domaine public communal, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention présenté et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

**• Rapports annuels eau et assainissement de la commune - Année 2009**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les rapports annuels sur l'eau et l'assainissement de la commune pour l'année 2009 ont été présentés au conseil communautaire du 21 octobre 2010.

Ces rapports, reçus en mairie le 24 novembre 2010, ont été portés à la connaissance du public selon les dispositions prévues à l'article L 1411-13 et 14 du CGCT, par voie d'affichage en mairie et aux lieux habituels d'affichage du 10 décembre 2010 au 11 janvier 2011.

Le Maire présente au conseil municipal ces rapports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte des rapports annuels sur l'eau et l'assainissement au titre de l'année 2009. Voté à l'unanimité.

### • **Convention de mise à disposition du service médiation**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée exerce au titre de la politique de la ville la compétence « prévention de la délinquance » au travers notamment du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, instauré le 1<sup>er</sup> décembre 2004.

Le contrat intercommunal de sécurité, signé le 2 décembre 2005, a prévu, dans le cadre de la fiche action n° 6, la mise à disposition à titre expérimental du service médiation de la ville de Béziers au profit des autres communes de la communauté d'agglomération.

Par délibération du 24 juin 2010, le conseil communautaire a validé la reconduction du dispositif de mise à disposition du service médiation de la ville de Béziers au profit des communes de la communauté d'agglomération, et ce dans la limite de 20 % de l'activité globale du service.

Les communes participent au financement de cette mise à disposition au prorata du nombre d'habitants recensés dans leur commune.

Les modalités financières et organisationnelles sont définies dans la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition du service médiation de la ville de Béziers telle que présentée, décide d'octroyer à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée une participation financière annuelle d'un montant de 1 255,50 € (mille deux cent cinquante cinq euros et cinquante centimes) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Voté à l'unanimité.

### • **Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) - Année 2010**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 4 avril 2008 désignant M. Cyr PESIER et M. Alain PEYRE membres de la CLETC.

Cette commission, installée au sein de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, est chargée d'évaluer financièrement les transferts de charges consécutifs aux transferts de compétences des communes à la communauté d'agglomération.

Cette évaluation a pour objectif de calculer les attributions de compensation à verser aux communes.

Le calcul retenu est le suivant : produit de la taxe professionnelle perçu en 2001 (y compris dotation pour suppression part salaire) auquel il faut ajouter les rôles supplémentaires au titre de 2001 et retrancher le coût net des charges transférées.

L'attribution de compensation n'est pas indexée et sera recalculée à chaque nouveau transfert de compétences qui induirait un nouveau transfert de charges.

L'attribution de compensation définitive 2010 est pour la commune fixée à 272 087 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2010 la commission a évalué le montant des charges liées au transfert de la compétence tourisme et informe que ce montant a été ajusté par la commission réunie le 3 novembre 2010 pour la commune de Villeneuve-les-Béziers en raison du transfert de personnel au 1<sup>er</sup> novembre 2010.

Vu les délibérations du conseil municipal du 7 juin et 26 juillet 2010 et vu le rapport de la CLETC 2010 mis à jour le 3 novembre 2010, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modalités de calcul de l'attribution de compensation telles que présentées dans le rapport de la CLETC.

Considérant que la commune de Lignan-sur-Orb n'est pas concernée par le transfert de la compétence tourisme, il dit que la commune percevra au titre de l'attribution de compensation 2010 la somme de 272 087 € à imputer à l'article 7321 du budget principal. Voté à l'unanimité.

## **2. Hérault Energies - Rapport d'activité 2009**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Hérault Energies a transmis le rapport retraçant son activité au titre de l'année 2009 afin que les conseillers municipaux puissent apprécier les réalisations et les actions menées par le syndicat.

Le Maire présente au conseil municipal ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités du syndicat Hérault Energies au titre de l'année 2009. Voté à l'unanimité.

## **3. Décision de transfert de voies privées dans le domaine public communal : Lotissements "Hourantier" et "Le Clos de Marguerousse"**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 19 février 2010 décidant l'ouverture d'une enquête publique pour le transfert des voies des lotissements « Hourantier » et « Le Clos de Marguerousse ».

Il ajoute que par arrêté du maire du 5 octobre 2010, M. Georges ALARCON, domicilié 144 rue Auguste Renoir à BEZIERS, inscrit sur la liste d'aptitude, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 octobre au 10 novembre 2010. Le commissaire enquêteur a tenu des permanences en mairie les 26 octobre, 3 et 10 novembre 2010.

Un avis d'information au public a été affiché sur l'ensemble des panneaux municipaux et publié dans deux journaux locaux d'annonces légales : le Midi Libre du 9 et 30 octobre 2010 et l'Hérault de l'Economie et des Affaires du 7 et 28 octobre 2010.

Les propriétaires concernés par ces transferts de voies ont été informés le 11 octobre 2010 de la procédure engagée par lettre recommandée avec avis de réception.

Le commissaire enquêteur a transmis son rapport d'enquête le 1<sup>er</sup> décembre 2010 dans lequel il émet un avis favorable au transfert dans le domaine public communal des voies et réseaux des lotissements « Hourantier » et « Le Clos de Marguerousse ».

Le commissaire enquêteur, lors de ses permanences, a reçu la visite d'un propriétaire venu à titre d'information et qui n'a pas souhaité porter d'observations sur le registre d'enquête.

Vu les dossiers techniques relatifs aux voies dont le transfert est envisagé, en l'absence d'observations des propriétaires concernés et vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le transfert dans le domaine public communal des voies et réseaux des lotissements « Hourantier » et « Le Clos de Marguerousse », dit que ces voies ne feront pas l'objet d'une réfection immédiate mais dans le cadre d'un programme pluriannuel d'entretien des voies communales et autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants. Voté à l'unanimité.

#### **4. Construction d'une salle omnisports**

- **Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)**

La demande croissante des associations lignanaises en locaux adaptés aux pratiques sportives les plus diverses a conduit depuis plusieurs années le conseil municipal à réfléchir sur l'opportunité de réaliser au cœur du village une salle omnisports.

Le lieu d'implantation retenu est l'emplacement de l'ancien stade en bordure de la route départementale à proximité du centre culturel, du groupe scolaire et des courts de tennis.

Afin d'analyser et de répondre au mieux aux besoins, la municipalité a confié en 2007 à un architecte-programmeur la réalisation de la phase programmation qui a servi de cadre pour l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre.

Le projet retenu à l'issue du concours prévoit, outre la coordination des équipements déjà existants sur la parcelle, la construction d'un bâtiment pour l'accueil des activités des associations sportives locales, des écoles et pour le développement de la pratique de sports collectifs en salle.

Le futur équipement s'articulera autour de 4 foyers d'usage : une grande salle pour le sport collectif, une salle de gymnastique/danse, une salle d'arts martiaux/yoga et un hall d'accueil polyvalent. Des vestiaires et des espaces de rangement seront associés à chacune des salles.

Le montant total des travaux de la tranche ferme est estimé à 2 677 000 € HT dont 2 280 000 € HT pour le bâtiment et 397 000 € HT pour les aménagements extérieurs.

Monsieur le Maire rappelle à ce titre que l'APS a été approuvé par délibération du 28 juillet 2008 et que le Conseil Général a d'ores et déjà octroyé au projet une subvention de 304 000 €. Le dossier est toujours en cours d'étude au Conseil Régional.

Il ajoute que ce projet pourrait faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

Il informe le conseil municipal que le CNDS est un établissement public national créé par décret du 2 mars 2006. Sa mission principale est le développement de la pratique sportive pour tous les publics. Il exerce cette mission par l'attribution de concours financiers aux associations ou collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande au CNDS la participation la plus élevée possible pour la réalisation de ce projet et dit que des crédits sont inscrits au budget communal, article 2313, opération n° 22. Voté à l'unanimité.

- **Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre**

Ordre du jour reporté en l'absence de pièces suffisantes.

#### **5. Acquisitions foncières**

- **Jardins de la barque - Parcelles section AI n° 186 - 187 et partie n° 217**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par courrier du 25 mai 2010, Michel GALY, mandataire judiciaire, informe la commune que les parcelles cadastrées section AI n° 186 - 187 et 2/30<sup>ème</sup> n° 217 sont à la vente suite à la mise en liquidation judiciaire de son propriétaire.

Outre la mise en valeur de cet espace naturel, les parcelles de terrains situées dans le quartier des Jardins de la Barque intéressent la commune pour la réalisation notamment de jardins familiaux.

Aussi, par courrier du 3 août 2010, la commune s'est portée acquéreur de ces parcelles pour une superficie totale de 1 065 m<sup>2</sup> au prix de 4 €/m<sup>2</sup>, en référence aux prix pratiqués récemment dans cette zone.

A l'audience du 22 octobre 2010, le tribunal de commerce a accepté l'offre de la commune : acquisition des parcelles cadastrées section AI n° 186 et 187 pour un montant total de 4 260 € et des 2/30<sup>ème</sup> de la parcelle cadastrée section AI n° 217 pour l'euro symbolique.

Considérant nécessaire de mettre en valeur cet espace naturel situé à proximité de la rivière Orb et d'en assurer sa préservation et vu le projet de création de jardins familiaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition des parcelles de terrains cadastrées section AI n° 186 et 187 d'une contenance totale de 1 065 m<sup>2</sup> pour un montant de 4 260 € et les 2/30<sup>ème</sup> de la parcelle cadastrée section AI n° 217 pour l'euro symbolique, dit que les crédits sont prévus au budget communal article 2211 opération n° 101 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

- **Rue des Frères Piqués : parcelle cadastrée section AD n° 258**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la rue des Frères Piqués et de l'avenue Pasteur, il convient de procéder à l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AD n° 258 d'une contenance de 204 m<sup>2</sup>, conformément au document d'arpentage présenté.

Considérant nécessaire l'aménagement d'un giratoire au carrefour de la rue des Frères Piqués et de l'avenue Pasteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AD n° 258 d'une contenance de 204 m<sup>2</sup>, conformément au document d'arpentage présenté et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

## 6. Finances communales

- **Budget primitif 2010 - Décision modificative n° 4 : achat d'une machine à tracer le sol**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les mouvements de crédits suivants :

Diminution de crédits en dépenses	Augmentation de crédits en dépenses
c/2313 opération n° 22 "Construction salle omnisports" ..... 4 400 €	c/21571 opération n° 24 "Matériel technique" ..... 4 400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les mouvements de crédits proposés ci-dessus. Voté à l'unanimité.

- **Cession d'un bien mobilier**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'à l'occasion du remplacement en 2008 du lave-vaisselle du restaurant scolaire, la SARL TECHNOMAT a proposé de mettre en dépôt-vente l'ancien lave-vaisselle.

Cet équipement, cédé au prix de 450 €, n'est pas répertorié dans l'état de l'actif de la commune. La recette correspondante pourrait être imputée à l'article 758 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la cession de l'ancien lave-vaisselle devenu obsolète et dit que la recette de cette cession sera imputée à l'article 758 du budget communal. Voté à l'unanimité.

## 7. Cantine et accueil périscolaire : modification du règlement intérieur

- **Règlement intérieur cantine scolaire - Année scolaire 2010/2011**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 7 juin et 18 octobre 2010 approuvant le règlement intérieur de la cantine scolaire auquel il convient d'apporter des précisions concernant l'article 2 « Tarifs, paiement et pénalités ».

Il propose d'y ajouter la mention suivante :

« Dans le cas où l'enfant déjeunerait en cantine sans cocher au préalable le planning hebdomadaire affiché dans le hall des écoles, le régisseur de recettes adressera un courrier de relance aux parents et facturera le repas pris au tarif dont bénéficie la famille.

Si cet incident se reproduisait, le régisseur de recettes appliquera aux parents le tarif de 5 € par repas dû, quel que soit le tarif auquel ils peuvent prétendre au vu du calcul du quotient familial».

Les autres articles restent inchangés.

Considérant nécessaire d'apporter des précisions au règlement intérieur en vigueur par délibérations des 7 juin et 18 octobre 2010, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'ajout proposé à l'article 2 et dit qu'il est d'application immédiate. Voté à l'unanimité.

- **Règlement intérieur accueil périscolaire - Année scolaire 2010/2011**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 7 juin 2010 approuvant le règlement intérieur de l'accueil périscolaire auquel il convient d'apporter des précisions.

Il propose de modifier les articles 1 et 8 de la manière suivante :

- Article 1 : « Lieu et horaires d'accueil »

« L'accueil périscolaire est assuré dans les locaux du groupe scolaire « Jean Moulin » (☎ 04 67 28 66 56) les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 8 h 50, de 12 h 00 à 12 h 30, de 13 h 20 à 13 h 50 et de 17 h 00 à 18 h 30.

Dispositions particulières pour le primaire : les parents peuvent récupérer leur enfant de 17 h 00 à 17 h 30. A partir de 17 h 30, l'école sera fermée. Les enfants seront en accueil périscolaire. Ceux qui le souhaitent pourront être accueillis en étude surveillée. Les parents pourront venir chercher leur enfant à partir de 18 h 15 et jusqu'à 18 h 30».

- Article 8 : « Sortie des enfants »

« De la même manière, les enfants ne pourront sortir seuls que s'ils en ont été expressément autorisés par leurs parents sur la fiche de renseignements ».

Les autres articles restent inchangés.

Considérant nécessaire d'apporter des précisions au règlement intérieur en vigueur par délibération du 7 juin 2010, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications proposées pour les articles 1 et 8 et dit qu'il est d'application immédiate. Voté à l'unanimité.

## 8. QUESTIONS DIVERSES

### • **Convention cinéma 2010/2011 - Avenant n° 1**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 18 octobre 2010 approuvant la convention cinéma pour l'année 2010/2011 et informe que CINE LANGUEDOC propose aux communes du réseau de programmer deux films supplémentaires, hors circuit, aux mêmes conditions tarifaires.

Considérant que le cinéma est une animation appréciée des lignanais, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet d'avenant présenté, dit que les crédits seront inscrits au budget 2011 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

### • **Recensement de la population 2011 - Rémunération des agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du recensement.

Ce recensement se déroulera du 20 janvier au 19 février 2011 et nécessite, compte tenu de l'évolution de la commune depuis 2006, le recrutement de 6 agents recenseurs.

Il ajoute que dans le cadre de l'organisation du recensement, l'Etat versera une dotation forfaitaire à la commune de 6 450 €.

Il propose d'utiliser cette somme pour la prise en charge de la rémunération des agents recenseurs et des charges patronales afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer 6 agents recenseurs pour effectuer le recensement de la population 2011 et décide de fixer, compte tenu de l'estimation des charges patronales, la rémunération individuelle des agents recenseurs à 1 075 € brut.

Séance levée à 20 h 10.